

## MODALITES DU SCRUTIN

Peuvent voter tous les parents des enfants fréquentant l'école, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère.

Les membres du Conseil d'Ecole sont élus pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Pour une même école, **chaque parent** ne peut exprimer qu'un seul vote, même si plusieurs enfants fréquentent cette école. Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confiée à un tiers, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter. Ce droit de vote est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs enfants inscrits à l'école.

### VOTE PAR CORRESPONDANCE : à partir de la réception du matériel de vote

Le bulletin de vote, ne comportant **ni rature, ni surcharge**, doit être inséré dans une enveloppe ne comportant **aucune inscription ou marque d'identification**. Cette première enveloppe (la petite) cachetée est glissée dans une seconde enveloppe (la grande), cachetée à son tour sur laquelle sont inscrits :

- au recto	- au verso
Il faudra écrire : « Ecole élémentaire des Prés - Election au Comité des Parents »	<b>nom et prénom de l'électeur</b> <b>son adresse (déjà sur l'étiquette) et sa signature</b>

  

Mettez un bulletin de vote dans la petite enveloppe

**N'écrivez rien sur cette enveloppe.** Fermez-la et mettez cette première enveloppe dans la grande enveloppe donnée par l'école.

Fermez cette grande enveloppe, inscrivez au recto l'inscription comme sur le dessin, puis **au dos, signez** sous vos coordonnées.

Vous trouverez ces deux enveloppes ci joint.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.

Les plis de vote par correspondance peuvent :

- être remis par l'électeur lui-même à la Directrice de l'école.
- être confiés à la poste en temps voulu et dûment affranchis.
- être acheminés par les élèves dans le respect de la procédure de remise de vote définie ci-dessus.

Les plis remis ou parvenus après la clôture (**vendredi 9 octobre, 12h00**) seront déclarés nuls.

### 3. DEPOUILLEMENT DES VOTES

Vendredi 9 octobre 2020 à 12h00.

Les résultats seront affichés.

**LIEU :** Panneaux d'affichage devant l'école.

**DATE et HEURE :** Vendredi 9 octobre 2020 à 14 h 00.